

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt mai deux mil vingt se sont réunis en séance ordinaire, au gymnase, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Ophélie MASAT, André GUICHERD, Emilie CHAISSAN, Christophe MASAT, Geneviève FOUGERONT, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Nathalie GARCIAU, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Sophie VIAL, Séverine LERICHE, Frédéric DUMOUCHEL, Bertho MAYETTE, Michael BUISSON-SIMON, Stéphanie FRETON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Yvan BERTHET.

EXCUSES : Joffrey RABATEL

ABSENTS :

POUVOIRS : Joffrey RABATEL donne pouvoir à Magali GUILLOT.

Secrétaire de séance: André GUICHERD assisté de Marie-Paule LANFREY - DGS

Pascal CROIBIER, doyen d'âge des conseillers municipaux préside la première partie du conseil municipal.

Préalable avant l'ouverture de la séance le Président rappelle les gestes barrières, notamment le respect d'une distance d'au moins un mètre entre chaque personne, et le port du masque obligatoire. Il explique le pourquoi de cette séance délocalisée.

Ouverture de séance et proposition de nommer un : **Secrétaire de séance** : André GUICHERD assisté de Marie-Paule LANFREY - DGS,

Appel des présents et vérification des pouvoirs et des absences,

Vérification du quorum (le tiers des membres du conseil en exercice doivent-être présent) : $23/3 = 7,67$ arrondi à 8.

Le Président, le plus âgé des membres du conseil municipal, explique qu'il assure la présidence de l'assemblée jusqu'à l'installation du nouveau Maire.

Le Président rappelle le premier point de l'ordre du jour : Election du Maire.

Pascal CROIBIER invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122 -7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Isabelle FAYOLLE et M. Christophe MASAT.

Candidats au poste de Maire :

Le Président fait appel à candidature au rôle de Maire. Magali GUILLOT est candidate et aucune autre personne se porte candidate

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Explication de la procédure de vote avec le respect des règles sanitaires : chaque élu «se lave» les mains avec une solution hydroalcoolique , puis prend enveloppe et bulletins avant d'entrer dans l'isoloir et utilisent «un stylo personnel».

Puis Pascal CROIBIER appelle chaque conseiller qui se rend à la table de décharge puis dans l'isoloir.

Chaque conseiller fait constater au président qu'il est porteur d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Un seul assesseur a la charge de la manipulation des bulletins au moment du dépouillement. Le second assesseur se contente de lire les bulletins.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés :(votants - nuls, blancs, abstentions) : 20

Majorité absolue (est égale - si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un, - si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 11

Proclamation de l'élection du Maire

Mme Magali GUILLOT est proclamé(e) maire par le président de séance Pascal CROIBIER. Le maire est immédiatement installé. Le président de séance lui remet l'écharpe de maire et lui transmet la présidence de séance.

Mme Magali GUILLOT, Maire prend la présidence de l'assemblée.

Rappel par le Maire des points suivants à l'ordre du jour :

- Désignation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Magali GUILLOT élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints et d'une conseillère municipale déléguée, de 5 adjoints lors des élections de 2014.

Magali GUILLOT propose de mettre en place 6 adjoints afin de répartir les délégations.

Avis du conseil municipal à main levée et à la majorité des voix : **oui**

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire propose une liste d'adjoints et demande si il y a la présentation d'une autre liste. Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	20
Majorité absolue	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste CROIBIER Pascal	20	vingt
.....
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Pascal CROIBIER ; Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Pascal CROIBIER 1^{er} adjoint

Ophélie MASAT 2^{ème} adjointe

André GUICHERD 3^{ème} adjoint

Emilie CHAISSAN 4^{ème} adjointe

Christophe MASAT 5^{ème} adjoint

Geneviève FOUGERONT 6^{ème} adjointe

Observations et réclamations

Sont joints au PV les 3 bulletins blancs de l'élection du maire et les 3 bulletins blancs de l'élection des adjoints.

Signature des Procès-verbaux et de la feuille de proclamation des résultats par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs, le secrétaire.

Signature du tableau du conseil municipal par le maire dans l'ordre suivant :

- Maire
- Adjoints dans l'ordre de la liste
- Conseillers municipaux entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix par la priorité d'âge

Puis le maire donne lecture des 7 articles de la charte de l' élu :

- 1 - L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2 - Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier
- 3 - L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 - L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
- 5 - Dans l' exercice de ses fonctions l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6 - L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7 - Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le maire remet à chaque conseiller la charte de l' élu local – mode d' emploi et bonne pratique ;

Le maire informe l' assemblée que la prochaine réunion de conseil municipal se tiendra lundi 8 juin 2020 à 19 h 00 – gymnase municipal.

Toutes les questions à l' ordre du jour ayant été abordées la séance est levée vers 20 h 00.